

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

#### Décision du 24 septembre 2010 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés relative au Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins

NOR : SASU1020223S

Le directeur général,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 221-1-1 ;

Vu le décret n° 2010-1027 du 30 août 2010 relatif au fonctionnement du fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins et au financement des réseaux, notamment son article 2 [11°] modifiant l'article D. 221-22 du code de la sécurité sociale,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – De désigner, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, les organismes d'assurance maladie du régime général mentionnés dans la liste ci-dessous chargés, pour la région où l'agence régionale de santé a son siège :

- d'assurer les opérations de liquidation et d'ordonnancement des sommes engagées par le directeur général de l'agence régionale de santé au titre du Fonds d'intervention pour la qualité et la coordination des soins ;
- sur ordre du directeur général de l'agence régionale de santé, de procéder au recouvrement des sommes à reverser au titre de ce fonds.

RÉGION OÙ L'AGENCE régionale de santé a son siège	ORGANISME DÉSIGNÉ par le directeur général de la CNAMTS pour assurer la gestion financière du FIOCS
ALSACE	CPAM du Bas-Rhin
AQUITAINE	CPAM de Bayonne
AUVERGNE	CPAM du Puy-de-Dôme
BASSE-NORMANDIE	CPAM du Calvados
BOURGOGNE	CPAM de Saône-et-Loire
BRETAGNE	CPAM du Morbihan
CENTRE	CPAM du Loiret
CHAMPAGNE-ARDENNES	CPAM de la Marne
CORSE	CPAM de la Haute-Corse
FRANCHE-COMTE	CPAM du Doubs
GUADELOUPE	CGSS de la Guadeloupe
GUYANE	CGSS de la Guyane

RÉGION OÙ L'AGENCE régionale de santé a son siège	ORGANISME DÉSIGNÉ par le directeur général de la CNAMTS pour assurer la gestion financière du FIQCS
HAUTE-NORMANDIE	CPAM de Rouen, Elbeuf, Dieppe (Seine-Maritime)
ILE-DE-FRANCE	CARSAT Ile-de-France
LANGUEDOC-ROUSSILLON	CPAM Pyrénées-Orientales
LIMOUSIN	CPAM de la Creuse
LORRAINE	CPAM de Moselle
MARTINIQUE	CGSS de la Martinique
MIDI-PYRENEES	CPAM de Haute-Garonne
NORD - PAS-DE-CALAIS	CPAM de la Côte-d'Opale
PACA	CPAM des Bouches-du-Rhône
PAYS DE LA LOIRE	CPAM de la Loire-Atlantique
PICARDIE	CPAM de la Somme
POITOU-CHARENTES	CPAM de la Charente-Maritime
LA REUNION	CGSS de La Réunion
RHONE-ALPES	CPAM du Rhône

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 septembre 2010.

F. VAN ROEKEGHEM